La réglementation des matières dangereuses

CATALOGUE FORMATION

Société d'Assistance en Pyrotechnie
BP 80029 – 13551 SAINT MARTIN DE CRAU CEDEX
Tel : 04.90.47.03.77 / Fax : 04.90.47.03.02 /
E-mail : sap.formation@wanadoo.fr / Web : www.sap-formation.com
SA au capital de 120 000€ - RCS : 410 427 694 – SIRET : 410 427 694 000 48 – Code APE : 8559A
Numéro de déclaration d'activité : 93 13 07 393 13 par la Préfecture des BOUCHES-DU-RHONE

Sommaire Général

Présentation de SAP 3

Notre organisation 5

Les financements possibles 7

L'accueil des personnes en situation de handicap au sein de la structure 14

Les Formations dispensées

⇒ **Formations au Transport de Marchandises Dangereuses** 17

⇒ **Formations à la Sécurité au Travail** 29

⇒ **Formations aux Risques Pyrotechniques** 38

Organisme de formation déclaré sous le n° 93 13 07 393 13
auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Présentation de SAP

Notre organisme :

Créée en 1997 autour d'un actionnariat de particuliers, la société SAP, dont le siège social est situé à Saint-Martin de Crau, dans le département des Bouches-du-Rhône, est une entreprise indépendante qui intervient pour des clients privés et publics dans trois pôles d'activité :

- La **Formation** dans les domaines :
    - De la fabrication, la mise en œuvre, le transport ou l'élimination des matières et objets explosifs, et autres matières dangereuses ;
    - Des secours : SST, incendie, évacuation ;
    - De la santé au travail : gestes et postures, risques chimiques.
- L'**Assistance**, dans le cadre de l'application des différentes réglementations relatives à la sécurité des personnes, de l'environnement et des biens.
- L'**Inspection** des dépôts d'explosifs.

Notre organisme a pour but de proposer un accompagnement particulier à nos clients, au sein d'une structure dynamique et réactive à taille humaine.

Notre équipe :

SAP dispose d'une équipe pluridisciplinaire, issue des universités de formation en Hygiène Sécurité du Travail, risques industriels et environnement et / ou ayant exercée dans l'industrie.

Ses membres sont spécialisés en tant que praticiens, et / ou experts reconnus dans leurs domaines d'intervention. Ces professionnels de terrain disposent de compétences pédagogiques permettant de faciliter votre apprentissage et l'acquisition de nouvelles connaissances et compétences, en utilisant des techniques et des outils adaptés.

Nos valeurs : Réactivité, flexibilité et disponibilité

- Notre équipe est à votre écoute pour vous permettre de trouver rapidement la formation dont vous avez besoin, et vous permettre de l'adapter à votre structure, si vous le désirez.
- Nous proposons une offre de stage inter-entreprises complète avec de nombreuses dates programmées sur l'année.
- Nous pouvons réaliser des stages dans vos locaux, organisés à votre convenance.
- La satisfaction client est notre souci permanent.
- Nous disposons des matériels et des installations pédagogiques adaptés pour les formations techniques dans nos locaux, ainsi qu'en nos locaux.
- Nous effectuons une évaluation systématique de nos formations et de nos formateurs par les stagiaires, une enquête de satisfaction pour chaque formation, et une analyse de chacune des observations clients avec mise en place d'actions correctives, le cas échéant.

Notre engagement Qualité

- Un engagement clair pour vous proposer des actions adaptées, au plus juste, à vos contraintes, vos besoins, et au respect de la législation.
- Les critères qualité visés par SAP sont :
  - l'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé ;
  - l'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires ;
  - l'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation ;
  - la qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations;
  - les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus ;
  - la prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

Les Agréments de SAP

- Organisme de formation déclaré sous le N° 93130739313
- Organisme de formation agréé par arrêté ministériel pour la formation des conducteurs de véhicules de transport de marchandises dangereuses (formation de Base et Spécialisation classe 1)
- Organisme de formation SST habilité par la CARSAT sous le N°148/061/2019/SST/0/07
- SAP est certifié QUALIOPI. La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : ACTIONS DE FORMATION, sous le n° RN 0716 V2 en date du 16/12/2024

Notre Organisation

Délais d'inscription et modalités d'accès

Pour les formations inter-entreprises, une inscription est possible via un bulletin d'inscription à communiquer 1 jour ouvré avant le début de la session.

Nota : Pour les inscriptions mobilisant les fonds du Compte Personnel de Formation, la caisse des dépôts et consignations a imposé 11 jours ouvrés minimum entre la validation de l'inscription et la date d'entrée en formation.

Pour les formations intra-entreprise, un bulletin d'inscription est requis au plus tard 7 jours ouvrés avant le début de la formation.

Horaires

Nous vous accueillons à partir de 08h30.

Les horaires habituels de formation sont de 09h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h15.

Cette programmation peut être modifiée en fonction des besoins des entreprises et / ou des participants en accord avec la responsable formation et l'ensemble des stagiaires.

Les horaires de formation sont indiqués sur votre convocation. En cas d'absence ou de retard au stage, merci d'en avertir notre équipe au 04 90 47 03 77, ainsi que votre employeur.

Modalités et méthodes pédagogiques

Nous réalisons des formations intra et inter-entreprises, exclusivement en langue française. Certaines de nos formations peuvent être réalisées à distance.

Les formations sont organisées en alternant des séances théoriques, exercices et mises en situation de groupe et individuel. Les méthodes sont adaptées en fonction de la constitution du groupe, des objectifs à atteindre et du message à transmettre.

Information sur l'évaluation des stagiaires

Nos formations sont réalisées selon le concept d'une pédagogie par objectif où le stagiaire est au centre de la formation. Ladite pédagogie est basée sur l'entrainement et la mise en situation, stimulée par des visuels.

Pour les formations sur mesure, les objectifs et le contenu sont définis avec la collaboration de l'entreprise donneuse d'ordres.

Lors de nos sessions de formation, le stagiaire fait l'objet d'une évaluation :

- En début de session, des questionnaires sous forme de QCM, afin de définir le niveau de connaissance et d'appréhender la compréhension du sujet ;
- Durant la formation, et après chaque module, par des questionnements, des reformulations, des exercices ou des mises en situations, dans le but d'attester le niveau de connaissances acquis ;
- En fin de session de formation, par un examen final sous forme de QCM, ou de questions-réponses et/ou mise en situation.

En fin de chaque formation, chaque stagiaire reçoit une attestation de participation à la formation. Pour les formations certifiantes, il reçoit également une attestation de réussite à l'examen et/ou un certificat de formation (si réussite à l'examen).

SAP en quelques chiffres :

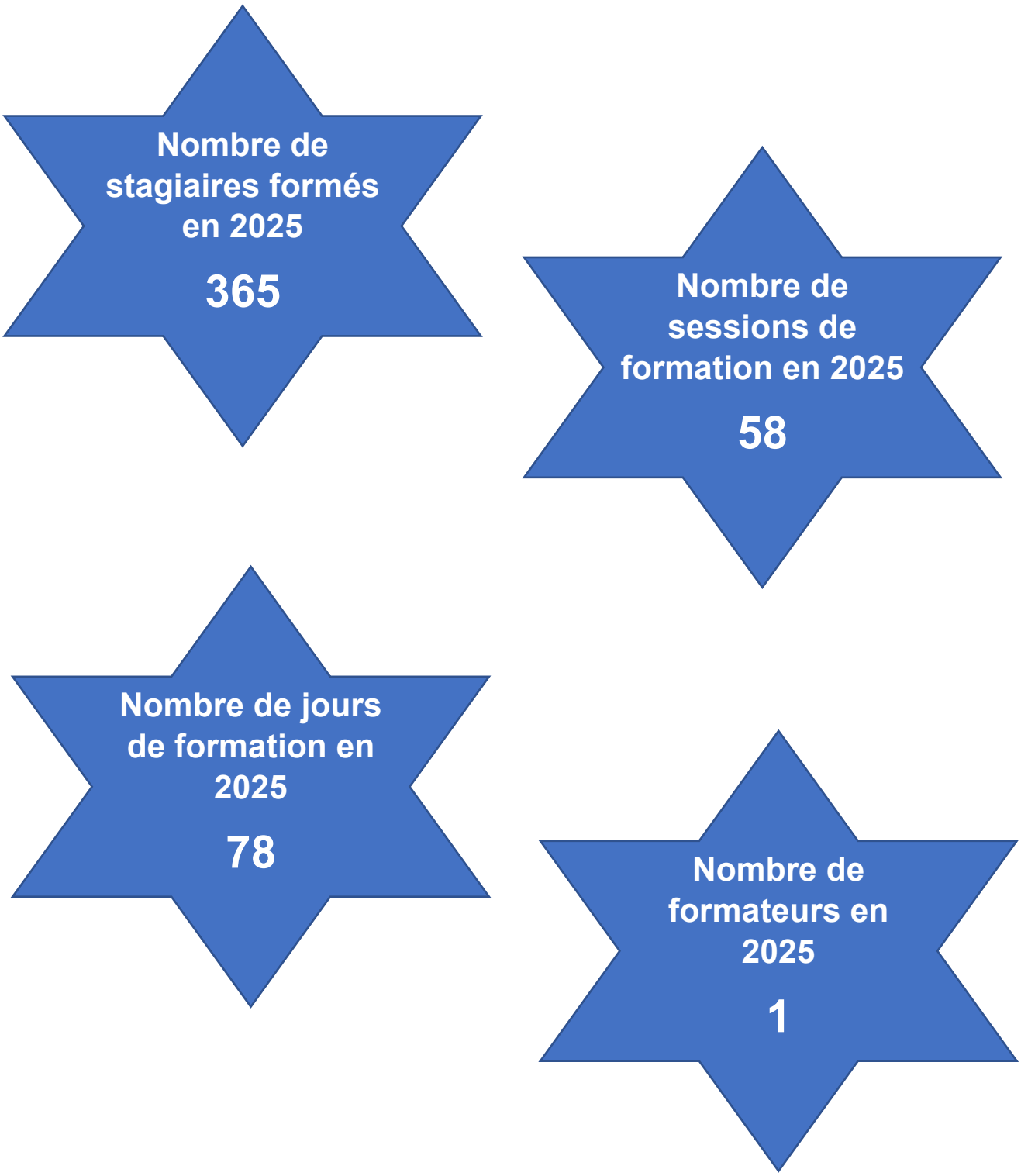

Les financements possibles

Vous souhaitez suivre une de nos formations, et vous souhaitez savoir si des solutions de financement existent.

Les solutions de financement de la formation dépendent de plusieurs paramètres : le type de formation, sa durée, le type de certification visé ou encore son éligibilité à un dispositif de financement, mais aussi du profil, de l'âge et de la situation professionnelle du stagiaire.

Il existe plusieurs dispositifs mobilisables.

Dispositifs mobilisables à titre personnel par les salariés

Le Compte personnel de formation (CPF) permet à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à la date à laquelle elle fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite, d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle. L'ambition du Compte Personnel de Formation (CPF) est ainsi de contribuer, à l'initiative de la personne elle-même, au maintien de l'employabilité et à la sécurisation du parcours professionnel.
Pour en savoir plus : https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/droit-a-la-formation-et-orientation-professionnelle/compte-personnel-formation
https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/compte-utilisateur/connexion.

Les fond du CPF peuvent être utilisés dans le cadre de formations visant notamment les objectifs suivants :

- **Acquisition d'une qualification (diplôme, titre professionnel, certification professionnelle, etc.)**
- **Acquisition du socle de connaissances et de compétences**
  Le socle de connaissances et de compétences professionnelles (CléA) peut prouver que vous maitrisez des savoirs de base et renforcer ainsi votre présence sur le marché du travail. Il est constitué de l'ensemble des connaissances et compétences qu'il est utile de maîtriser pour favoriser son insertion professionnelle. Ce socle sert aussi pour la vie sociale, civique et culturelle. Cette preuve peut donc faciliter votre capacité à être employé ou votre accès à la formation.
  Pour en savoir plus : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32704
- **Accompagnement pour la validation des acquis de l'expérience (VAE)**
  La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet, à toute personne engagée dans la vie active, d'obtenir une certification professionnelle par la validation de son expérience acquise dans le cadre d'une activité professionnelle et/ou extra-professionnelle. La certification – qui peut être un diplôme ou un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

La VAE est l'une des voies d'accès aux certifications professionnelles avec la voie scolaire et universitaire, l'apprentissage et la formation professionnelle continue.
Pour en savoir plus : https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/certification-competences-pro/vae
https://vae.gouv.fr/

- **Bilan de compétences**
  Dans le cadre du maintien dans l'emploi, pour évaluer vos compétences, pour connaître vos possibilités d'évolutions professionnelles, pour vous former ou parce que votre employeur vous demande de faire état de vos compétences ou propose un congé de reclassement… vous pouvez réaliser un bilan de compétences.
  Le bilan de compétences permet d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations en appui d'un projet d'évolution professionnelle et, le cas échéant, de formation.
  Il sert à faire le point sur votre situation professionnelle : vos compétences acquises au cours de vos emplois et de votre parcours professionnel. Il donne aussi une vision des potentielles évolutions et formations auxquelles vous pouvez avoir droit.
  Le bilan de compétences fait état de vos compétences et de vos envies professionnelles. Il est obligatoirement réalisé par un prestataire extérieur à l'entreprise, certifié par l'État.
  Pour en savoir plus : https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/droit-a-la-formation-et-orientation-professionnelle/bilan-competences
  https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3087
- **Création ou reprise d'une entreprise** (les formations doivent porter sur l'acquisition de compétences **exclusivement** liées à la direction de l'entreprise ; elles ne doivent donc pas être propres à l'exercice d'un métier dans un secteur d'activité particulier)
- **Acquisition de compétences nécessaires à l'exercice des missions de bénévoles ou volontaires en service civique**
- **Financement du permis de conduite terrestre à moteur.**

Les fonds du CPF peuvent être également mobilisés dans les **Projets de transition professionnelle.**
Le projet de transition professionnelle est une modalité particulière de mobilisation du compte personnel de formation, **permettant aux salariés de changer de métier, en finançant une formation certifiante**.
Pour en savoir plus : https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/article/projet-de-transition-professionnelle

Une participation financière est obligatoire pour mobiliser les droits CPF.

Le décret du 29.04.24 relatif à la participation obligatoire au financement des formations éligibles au Compte personnel de formation, fixe le montant de la participation obligatoire que les titulaires qui souhaitent mobiliser leurs droits CPF doivent s'acquitter pour souscrire à une formation proposée sur Mon Compte Formation.
Cette participation financière obligatoire, **d'un montant de 150 €,** est appliquée à compter du 2 avril 2026.

Afin de tenir compte de toutes les situations et de ne pas pénaliser les titulaires de CPF qui nécessitent le plus d'une formation, seront exonérés de cette participation les demandeurs d'emploi, tout comme certains salariés.

Dispositifs mobilisables par les entreprises

Les OPérateurs de COmpétences (OPCO) sont chargés d'accompagner la formation professionnelle. Il s'agit d'organismes agréés. Ils ont remplacé les anciens Organismes Paritaires Collecteurs Agréées (OPCA).
Ces opérateurs de compétences ont pour missions de financer l'apprentissage, d'aider les branches à construire les certifications professionnelles et d'accompagner les PME pour définir leurs besoins en formation.

Les OPCO ont pour mission :

- d'assurer le financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles ;
- d'apporter un appui technique aux branches professionnelles pour :
  - établir la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) ;
  - déterminer les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage et des contrats de professionnalisation ;
  - les accompagner dans leur mission de certification (construction des référentiels de certification qui décrivent précisément les capacités, compétences et savoirs exigés pour l'obtention de la certification visée) ;
- d'assurer un service de proximité au bénéfice notamment des très petites, petites et moyennes entreprises, permettant :
  - d'améliorer l'information et l'accès des salariés de ces entreprises à la formation professionnelle ;
  - d'accompagner ces entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle, notamment au regard des mutations économiques et techniques de leur secteur d'activité.

Pour en savoir plus : https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco

Les OPCO peuvent être sollicités dans le cadre :

- **du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés**.
  Depuis, le 01.01. 2019, le plan de développement des compétences remplace le plan de formation. Il permet aux salariés de suivre des actions de formation à l'initiative de leur employeur, par opposition aux formations qu'ils peuvent suivre de leur propre initiative grâce à leur Compte Personnel de Formation.
  Ces formations peuvent être réalisées en présentiel ou en distanciel.
  La prise en charge de la formation, mais également de la rémunération des salariés, des cotisations sociales et des frais annexes (restauration, hébergement voire le transport) peuvent être financés par les OPCO.
  Pour aller plus loin : https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-formation/article/plan-de-developpement-des-competences#.

- **du dispositif Reconversion ou promotion par alternance Pro-A.**
  Il permet aux salariés, notamment ceux dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies ou de l'organisation du travail, de favoriser leur évolution ou promotion professionnelle et leur maintien dans l'emploi. La reconversion ou la promotion par alternance s'inscrit en complément du plan de développement des compétences de l'entreprise et du Compte Personnel de Formation (CPF).
  Mis en œuvre à l'initiative du salarié ou de l'entreprise, le dispositif Pro-A peut être mobilisé **dans une optique d'évolution, de promotion professionnelle ou de reconversion**.
  Pour en savoir plus : https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/pro-a#

- des **contrats en alternance.**
  On distingue 2 types de contrats :

  ⇒ **Le contrat de professionnalisation.**
  Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Il permet l'acquisition – dans le cadre de la formation continue – d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle…) reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle. L'objectif est l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes.
  L'OPCO finance le contrat de professionnalisation selon un niveau de prise en charge fixé par les branches ou par un accord collectif.
  La prise en charge s'effectue sous la forme d'un montant forfaitaire couvrant tout ou partie des frais pédagogiques, des rémunérations et charges sociales légales et conventionnelles des stagiaires, des frais de transport et d'hébergement.
  Il convient de noter que cette aide n'est plus possible pour les jeunes de moins de 30 ans depuis le 30.04.24.
  Pour en savoir plus : https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/contrat-de-professionnalisation#.

  ⇒ **Le contrat d'apprentissage.**
  Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master, etc.) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), dont l'ensemble des titres professionnels relevant du ministère chargé de l'emploi.
  Pour en savoir plus : https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/apprentissage/contrat-apprentissage
  https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918

- du **Fonds national de l'emploi – FNE-Formation**
  Le Fonds national de l'emploi – Formation (FNE-Formation) a pour objet de **maintenir les salariés en emploi** et **développer leurs compétences** afin d'accompagner au mieux les entreprises éligibles dans leur transition écologique, numérique et / ou agro-alimentaire.
  Le FNE-Formation accompagne les entreprises face aux mutations économiques. Il permet le financement d'actions de formation concourant à la préservation et au développement des compétences de leurs salariés.
  Il peut financer des **projets de formation au bénéfice de tous les salariés**, indépendamment de leur catégorie socioprofessionnelle ou de leur niveau de diplôme, **à l'exception des salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation**.
  En 2024, le FNE-Formation est orienté vers le financement de formations permettant d'accompagner les entreprises qui font face aux grandes mutations suivantes :

  - **La transition écologique :** accompagnement de la transition énergétique des modes de production, adaptation à l'épuisement des ressources, adaptation aux conséquences de la crise de l'énergie ;
  - **La transition alimentaire et agricole :** adaptation des méthodes de production, développement de l'agriculture biologique, gestion des ressources alimentaires et valorisation des déchets ;
  - **La transition numérique :** soutien à la mise en œuvre de projets innovants ou nécessitant une forte technicité en matière numérique, accélération de l'hybridation des compétences rendue nécessaire par la digitalisation.
  - **La transition démographique :** accompagnement spécifique des besoins liés au vieillissement de la population et à la petite enfance pour les secteurs santé humaine, social, et médico-social.

Nota : Pour les demandes de financement auprès des OPCO, la durée de traitement des dossiers est variable. Contactez votre organisme financeur avant toute inscription pour connaitre ses modalités de prise en charge.

Dispositifs mobilisables par les demandeurs d'emploi

Les demandeurs d'emploi peuvent faire financer leurs projets de formation par le biais :

- de **l'Aide Individuelle à la Formation (AIF)** :
  Accordée sous conditions, et versée directement à l'organisme de formation. Elle permet la prise en charge des frais pédagogiques de la formation.
  L'AIF est mobilisée pour :
  - ⇒ un complément de financement accordé par Opérateur de compétences (Opco) ;
  - ⇒ un stage obligatoire de préparation à l'installation d'un futur artisan ;
  - ⇒ un complément de financement d'une formation initiée dans le cadre du Compte personnel de formation ;
  - ⇒ une formation non couverte par les achats de formations de Pôle emploi ou du Conseil régional ;
  - ⇒ une formation complémentaire dans le cadre d'une Validation des acquis de l'expérience(VAE) ;
  - ⇒ un Bilan de compétences.

La part des frais de formation restant à la charge du demandeur

Pour en savoir plus : https://www.francetravail.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/laide-individuelle-a-la-formatio.html

- de **La Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI) :**
  La Préparation Opérationnelle à l'Emploi individuelle, mise en place par Pôle emploi ou par l'entreprise qui recrute, en lien avec l'opérateur de compétences (OPCO), peut prendre en charge jusqu'à 400 heures de formation et peut se faire à temps plein ou temps partiel.
  La formation doit être réalisée soit par un organisme de formation interne à l'entreprise qui recrute, soit par un organisme de formation externe à l'entreprise.
  La Préparation Opérationnelle à l'Emploi peut également être mise en place pour une formation pré-qualifiante précédant un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.
  Pour en savoir plus : *https://www.francetravail.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/la-preparation-operationnelle-a.html*
  https://www.francetravail.org/accueil/acteurs-de-lemploi/organismes-de-formation/financements-de-projets-individu.html?type=article

- **AREF : Allocation de Retour à l'Emploi Formation**
  L'ARE-F est une rémunération accordée aux demandeurs d'emploi indemnisés à l'ARE durant leur formation. Elle concerne les actions de formation qualifiante ou diplômante, d'adaptation de développement des compétences, d'orientation ou de conversion qui sont inscrite au PPAE ou non inscrite, mais financée, en tout ou partie par la mobilisation du CPF. Elle concerne également les formations de plus de 40 heures ou formations ne permettant pas d'occuper un emploi en parallèle.

  Pour en savoir plus : *https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F291*
  https://www.francetravail.fr/candidat/en-formation/les-dispositifs/lallocation-daide-au-retour-a-le.html

- **Rémunération de Fin de Formation France Travail**
  La RFF est une rémunération qui peut être accordée aux demandeurs d'emploi qui n'ont plus droit à leur allocation pour terminer une formation inscrite à votre Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) par France Travail. Les formations validées doivent permettre aux demandeurs d'emploi d'acquérir une qualification correspondant aux besoins de recrutement des entreprises ;
  Pour en savoir plus : *https://www.francetravail.fr/candidat/en-formation/les-dispositifs/la-remuneration-de-fin-de-format.html*
  https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F292

Autres dispositifs de financement

Il existe également des dispositifs spécifiques pour les personnes en situation de handicap, les indépendants, etc.

NOUS RESTONS A VOTRE DISPOSITION POUR VOUS ACCOMPAGNER. N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER.

Responsable Technique Formation, Pédagogique et Personne Référente Handicap.
Sandrine LAMATHE

Coordonnées
Société d'Assistance en Pyrotechnie
BP 80029 – 13551 SAINT MARTIN DE CRAU CEDEX
Tel : 04.90.47.03.77
Fax : 04.90.47.03.02
E-mail : sap.formation@wanadoo.fr
Web : www.sap-formation.com

Organisme agréé pour la formation des conducteurs de marchandises dangereuses par arrêté du 12.11.2024

L'accueil des personnes en situation de handicap au sein de la structure

Contexte réglementaire

La politique régionale de formation des personnes handicapées s'inscrit dans le cadre de la loi handicap du 11.02.2005 qui pose les principes d'accessibilité des personnes en situation de handicap à la vie en société, et dans celui de la loi formation du 05.03.2014.

L'objectif est de favoriser l'accueil des personnes handicapées en milieu ordinaire de formation, afin d'élever leur niveau de qualification et d'adapter leurs compétences en vue d'une insertion professionnelle durable.

De par le principe de non-discrimination inscrit dans la constitution, les candidats bénéficiaires de la Loi du 11.02.2005 doivent bénéficier des mêmes conditions d'entrées (prérequis, statut…) et de traitement que les autres personnes en formation. Toutefois, ce principe ne suffisant pas toujours à garantir une réalisation satisfaisante des parcours, des aides spécifiques de l'AGEFIPH peuvent au cas par cas être proposées aux bénéficiaires en situation de formation (financement des adaptions pédagogiques, aides humaines et techniques…), afin de compenser les difficultés liées au handicap et de rétablir ainsi l'égalité des droits et des chances dans la réussite du parcours vers l'insertion professionnelle.

Définition du handicap

Dans son article 2, la loi du 11.02.2005 nous propose la définition du handicap suivante :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.»

Les types de handicap

Les déficiences motrices

Définition : Il s'agit d'une Atteinte de la capacité du corps ou d'une partie du corps à se mouvoir. Cette capacité peut concerner, entre autres : le déplacement, la posture, l'action sur le monde extérieur, la communication, la perception du monde extérieur, l'alimentation.

Les déficiences auditives

Définition : Il s'agit d'une dégradation de l'audition entraînant une diminution ou une perte des capacités auditives.

Cette déficience comporte plusieurs degrés :

- Déficience légère (perte de 20 à 40 décibels), les sons faibles ne sont plus perçus.
- Déficience moyenne (perte de 40 à 70 décibels) de nombreux sons de l'environnement sonore sont difficilement perçus.
- Déficience sévère (perte de 70 à 90 décibels) de nombreux sons de l'environnement ne sont plus perçus.

- Déficience auditive profonde (perte supérieure à 90 décibels) la totalité des sons de l'environnement sonore n'est plus perçue.

Les déficiences visuelles

Définition : Il s'agit d'une diminution ou perte de la capacité visuelle après correction.

Il y a plusieurs degrés de déficience, de la mal voyance à la cécité totale, et plusieurs manières de mal voir (perte de la vision centrale, tâches noires, vision floue, forte sensibilité à la lumière, mauvaises appréciations des distances, des couleurs…).

Les maladies invalidantes

Définition : Il s'agit d'une maladie chronique et/ou évolutive entraînant des déficiences plus ou moins importantes, momentanées, permanentes ou évolutives. On distingue : maladies respiratoires, digestives, parasitaires, infectieuses : déficience cardiaque, diabète, cancer, hépatite, asthme, épilepsie, SEP (Sclérose en plaques), allergie, VIH (Sida)….

Engagement de SAP

La société SAP s'engage à :

- Accueillir dans ses formations le public défini comme éligible, sans discrimination.
- Mettre en œuvre, en fonction des besoins des personnes en situation de handicap pouvant être pris en compte, toutes les adaptations, pédagogiques, techniques, humaines et organisationnelles, nécessaires à la prise en compte du handicap
- Recourir à un réseau de professionnels spécialisés dans l'adaptation du handicap dans le monde du travail.

Pour cela, l'équipe pédagogique de SAP vérifie tout d'abord **l'adéquation du handicap avec la formation suivie.**

Au cours du premier entretien, même si le handicap n'est pas le sujet de conversation principal, et s'il n'est pas nécessaire de connaître tous les détails relatifs à la situation personnelle du candidat, il est essentiel de pouvoir mesurer l'adéquation entre le métier pour lequel la personne va être formée et le handicap.

Une bonne connaissance des conditions d'exercice du métier va permettre de cibler les questions relatives aux contraintes de la personne handicapée (ses contre-indications médicales).

De plus, l'équipe pédagogique de SAP **anticipe les aménagements et les compensations** à mettre en œuvre pour sécuriser le parcours de formation.

Enfin, l'équipe pédagogique de SAP assure le **suivi renforcé de tous ses stagiaires**. Les difficultés de suivi de la formation peuvent être rapidement détectées. Les ajustements peuvent donc être réalisés rapidement.

Accessibilité des locaux

Les locaux de la société SAP (salles et sanitaires) sont accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite.

De nombreux parkings handicapés sont situés à proximité de la structure.

Notre registre accessibilité est consultable, sur demande, dans nos bureaux.

Personne référente handicap

Sandrine LAMATHE, Responsable Technique Formation et Pédagogique : 04.90.47.03.77 ou sap.formation@wanadoo.fr.

Adaptation pédagogique possibles

	Incidences potentielles en situation de formation :	Aménagement spécifiques possibles
	• Intégration au collectif (collègues, …) • Fatigabilité • Soins médicaux fréquents • Accès aux locaux, aux lieux de vie, etc. • Environnement de travail/formation (poste de travail, espaces collectifs, …) • Manque d'autonomie	• Formation en petits groupes ou individualisée • Adaptation du rythme de la formation (Gestion des pauses et des absences, réalisation de la formation en discontinue) • Mise à disposition de matériels adaptés (fauteuil, siège, souris, claviers …) • Lieu de formation accessible aux personnes à mobilité réduite (parking, ascenseur, salle de formation et sanitaires adaptés) • Intervention d'une aide humaine.
	• Intégration au collectif (collègues, …) • Environnement de travail/formation (poste de travail, espaces collectifs, …) • Accessibilité à la communication sonore • Accessibilité au savoir et à l'information, y compris informelle	• Formation en petits groupes ou individualisée • Accès à la lecture labiale, diction et posture du formateur adapté • Adaptation des exercices de groupe et des méthodes pédagogiques. • Intervention d'un(e) Traducteur (trice) ou application LSF (langue des signes française) • Intervention d'une aide humaine (preneurs de notes, auxiliaires professionnel) • Adaptation des supports d'évaluation et du temps alloué.
	• Intégration au collectif (collègues, …) • Accès aux locaux, aux lieux de vie, etc. • Environnement de travail/formation (poste de travail, espaces collectifs, …) • Accessibilité au savoir et à l'information, y compris informelle • Exploitation et l'écriture de support papier • Utilisation d'outils en tout ou en partie visuels (photocopieurs, ordinateur, etc.) • Manque d'autonomie	• Formation en petits groupes ou individualisée • Place réservée sur une place à proximité de l'écran ou mise à disposition d'un écran individuel • Modification des supports de cours (modification de la taille des caractères et des couleurs) • Adaptation des exercices de groupe et des méthodes pédagogiques. • Limitation de la luminosité de la pièce. • Mise en place d'aides techniques spécifiques (télé agrandisseur, plage braille, synthèse vocale) • Adaptation des supports d'évaluation et du temps alloué.
	• Intégration au collectif (collègues, …) • Fatigabilité • Accès aux locaux, aux lieux de vie, etc. • Environnement de travail/formation (poste de travail, espaces collectifs, …) • Soins médicaux fréquents	• Formation en petits groupes ou individualisée • Adaptation du rythme de la formation (Gestion des pauses et des absences, réalisation de la formation en discontinue)

FORMATIONS AU TRANSPORT

DES MARCHANDISES DANGEREUSES

SAP : Organisme agréé par le Ministère des transports pour la formation des conducteurs de véhicules de Transport de Marchandises Dangereuses par arrêté du 07.11.13 pour la Base et la Spécialisation Classe1

Liste des formations aux Transport de Marchandises Dangereuses (TMD)

Formation Initiale Base **21**

Formation Recyclage Base **22**

Formation Initiale Spécialisation 1. **23**

Formation Recyclage Spécialisation 1. **24**

Formation au titre du chapitre 1.3 de l'ADR. **25**

Formation au titre du chapitre 1.3 de l'ADR et du code IMDG. **26**

Formation au titre du chapitre 1.3 de l'ADR, du RID et de l'ADN **27**

Formation de préparation à l'examen de Conseiller à la Sécurité **28**

Formation Spécialisation artifices de divertissement **29**

FORMATION INITIALE BASE

Objectif de formation

L'objectif de cette formation est d'amener le stagiaire à acquérir les connaissances nécessaires (savoir, savoir-faire, savoir-être) afin d'effectuer des transports de marchandises dangereuses conditionnées en colis, en vrac ou en citerne de capacité limitée sur l'ensemble du territoire des pays signataires de l'accord ADR.

MON COMPTE FORMATION **Eligible CPF**	Code RS : 5629 Date d'échéance de l'enregistrement : 31.12.2026
Durée : 3 jours / 21 heures. **Tarifs :** - Inter-entreprise : 570 € HT - Intra-entreprise : nous consulter. **Public concerné :** Tout conducteur assurant le transport de marchandises dangereuses en national ou en international pour les classes 2 à 9, (hors classe 7), conditionnées : en colis, en vrac solide (benne ou conteneur), en citerne fixe ou démontable ≤ à 1000 litres, en conteneur citerne ≤ à 3000 litres. **Prérequis :** Aucun prérequis n'est nécessaire. **Validité :** 5 ans (renouvellement soumis à recyclage durant la dernière année de validité). **Effectifs :** Formations inter-entreprises (max 12 personnes). Formations intra-entreprise (max 20 personnes). **Contact :** *Service formation :* 04.90.47.03.77 *Mail :* sap.formation@wanadoo.fr *Personne Référente Handicap : Sandrine LAMATHE : 04.90.47.03.77*	**Références réglementaires :** ADR en vigueur Arrêté du 29.05.09 modifié, dit « arrêté TMD » **Contenu de la formation :** ***Apports théoriques*** ▪ Présentation générale et portée de la réglementation. ▪ Présentation des matières, objets et produits à transporter. ▪ Comportement des matières dangereuses. ▪ Documents de bord. ▪ Matériel de protection et de prévention. ▪ Mode de transport et conditionnement des matières dangereuses. ▪ Cas spécifiques. ▪ Chargement – calage – arrimage des matières conditionnées. Signalisation des véhicules. ▪ Equipement général des véhicules. ▪ Circulation, stationnement et sûreté des transports. ▪ Conduite. ▪ Accidents TMD. ▪ Risques spécifiques – le feu. ▪ Attitude et comportement du conducteur. ▪ Responsabilités. ***Mise en situation pratique*** ▪ Signalisation et placardage des véhicules. ▪ Interdictions de circulation. ▪ Application de la sous-section 1.1.3.6 de l'ADR. ▪ Exercice incendie sur simulateur. ▪ Manipulation de produits chimiques. ▪ Interdiction de chargement. ▪ Analyse des documents de transport. ▪ Responsabilité des différents intervenants.

Taux de satisfaction des stagiaires en 2025

100 %

Taux de recommandation en 2025

100 %

Taux de réussite en 2025

100 %

FORMATION RECYCLAGE BASE

Objectif de formation

L'objectif de cette formation est d'amener le stagiaire à acquérir les connaissances nécessaires (savoir, savoir-faire, savoir-être) afin d'effectuer des transports de marchandises dangereuses conditionnées en colis, en vrac ou en citerne de capacité limitée sur l'ensemble du territoire des pays signataires de l'accord ADR.

MON COMPTE FORMATION **Eligible CPF**	Code RS : 5629 Date d'échéance de l'enregistrement : 31.12.2026

Durée :
2 jours / 14 heures.

Tarifs :
- Inter-entreprise : 415 € HT
- Intra-entreprise : nous consulter.

Public concerné :
Tout conducteur assurant le transport de marchandises dangereuses en national ou en international pour les classes 2 à 9, (hors classe 7), conditionnées : en colis, en vrac solide (benne ou conteneur), en citerne fixe ou démontable ≤ à 1000 litres, en conteneur citerne ≤ à 3000 litres.

Prérequis :
Certificat C-ADR en cours de validité.

Validité :
5 ans (renouvellement soumis à recyclage durant la dernière année de validité).

Effectifs :
Formations inter-entreprises (max 12 personnes).
Formations intra-entreprise (max 20 personnes).

Contact :
Service formation : 04.90.47.03.77
Mail : sap.formation@wanadoo.fr
Personne Référente Handicap : Sandrine LAMATHE : 04.90.47.03.77

Références réglementaires :
ADR en vigueur
Arrêté du 29.05.09 modifié, dit « arrêté TMD »

Contenu de la formation :

Apports théoriques

- Présentation générale et portée de la réglementation.
- Présentation des matières, objets et produits à transporter.
- Comportement des matières dangereuses.
- Documents de bord.
- Matériel de protection et de prévention.
- Mode de transport et conditionnement des matières dangereuses.
- Cas spécifiques.
- Chargement – calage – arrimage des matières conditionnées.
- Signalisation des véhicules.
- Equipement général des véhicules.
- Circulation, stationnement et sûreté des transports.
- Conduite.
- Accidents TMD.
- Risques spécifiques – le feu.
- Attitude et comportement du conducteur.
- Responsabilités.

Mise en situation pratique

- Signalisation et placardage des véhicules.
- Interdictions de circulation.
- Application de la sous-section 1.1.3.6 de l'ADR.
- Exercice incendie sur simulateur.
- Manipulation de produits chimiques.
- Interdiction de chargement.
- Analyse des documents de transport.
- Responsabilité des différents intervenants.

Taux de satisfaction des stagiaires en 2025
100 %

Taux de recommandation en 2025
100 %

Taux de réussite en 2025
100 %

FORMATION INITIALE SPECIALISATION 1

Objectif de formation

L'objectif de cette formation est d'amener le stagiaire à acquérir les connaissances afin d'effectuer des transports de marchandises dangereuses de la classe 1 (matières et objets explosifs) sur l'ensemble du territoire des pays signataires de l'accord ADR.

MON COMPTE FORMATION **Eligible CPF**	Code RS : 5633 Date d'échéance de l'enregistrement : 31.12.2026
Durée : 2 jours / 14 heures. **Tarifs :** - Inter-entreprise : 415 € HT - Intra-entreprise : nous consulter. - Eligibilité au CPF avec code ou intitulé. **Public concerné :** Tout conducteur assurant le transport de marchandises dangereuses de la classe 1 en national et en international, en colis ou en MEMU. **Prérequis :** Certificat C-ADR de base en cours de validité **Validité :** 5 ans (renouvellement soumis à recyclage durant la dernière année de validité). **Effectifs :** Formations inter-entreprises (max 12 personnes). Formations intra-entreprise (max 20 personnes). **Contact :** *Service formation :* 04.90.47.03.77 *Mail :* sap.formation@wanadoo.fr *Personne Référente Handicap : Sandrine LAMATHE : 04.90.47.03.77*	**Références réglementaires :** ADR en vigueur Arrêté du 29.05.09 modifié, dit « arrêté TMD » **Contenu de la formation :** ***Apports théoriques*** ▪ Présentation des produits concernés par la spécialisation classe 1. ▪ Caractéristiques des produits. ▪ Manutention et remise au transport. ▪ Transport de produits explosifs de classe 1. ▪ Documents réglementaires. ▪ Règles de circulation et de stationnement. ▪ Sécurité et sûreté au cours du transport. ***Exercice de mise en situation pratique*** ▪ Signalisation et placardage des véhicules pour la classe 1. ▪ Interdictions de circulation pour la classe 1. ▪ Interdiction de chargement en commun en commun. ▪ Choix du véhicule et constitution de l'équipage. ▪ Application de la sous-section 1.1.3.6 de l'ADR. ▪ Interdiction de chargement. ▪ Analyse des documents de transport. ▪ Responsabilité des différents intervenants.

Taux de satisfaction des stagiaires en 2025

100 %

Taux de recommandation en 2025

100 %

Taux de réussite en 2025

100 %

FORMATION RECYCLAGE SPECIALISATION 1

Objectif de formation

L'objectif de cette formation est d'amener le stagiaire à acquérir les connaissances afin d'effectuer des transports de marchandises dangereuses de la classe 1 (matières et objets explosifs) sur l'ensemble du territoire des pays signataires de l'accord ADR.

MON COMPTE FORMATION **Eligible CPF**	Code RS : 5633 Date d'échéance de l'enregistrement : 31.12.2026
Durée : 1 jour / 7heures. **Tarifs :** - Inter-entreprise : 245 € HT - Intra-entreprise : nous consulter. - Eligibilité au CPF avec code ou intitulé. **Public concerné :** Tout conducteur assurant le transport de marchandises dangereuses de la classe 1 en national et en international, en colis ou en MEMU. **Prérequis :** Certificat C-ADR de base et spécialisation classe 1 en cours de validité. **Validité :** 5 ans (renouvellement soumis à recyclage durant la dernière année de validité). **Effectifs :** Formations inter-entreprises (max 12 personnes). Formations intra-entreprise (max 20 personnes). **Contact :** *Service formation :* 04.90.47.03.77 *Mail :* sap.formation@wanadoo.fr *Personne Référente Handicap : Sandrine LAMATHE : 04.90.47.03.77*	**Références réglementaires :** ADR en vigueur Arrêté du 29.05.09 modifié, dit « arrêté TMD » **Contenu de la formation :** ***Apports théoriques*** ▪ Présentation des produits concernés par la spécialisation classe 1. ▪ Caractéristiques des produits. ▪ Manutention et remise au transport. ▪ Transport de produits explosifs de classe 1. ▪ Documents réglementaires. ▪ Règles de circulation et de stationnement. ▪ Sécurité et sûreté au cours du transport. ***Mise en situation pratique*** ▪ Signalisation et placardage des véhicules pour la classe 1. ▪ Interdictions de circulation pour la classe 1. ▪ Interdiction de chargement en commun. ▪ Choix du véhicule et constitution de l'équipage. ▪ Application de la sous-section 1.1.3.6 de l'ADR. ▪ Interdiction de chargement. ▪ Analyse des documents de transport. ▪ Responsabilité des différents intervenants.

Taux de satisfaction des stagiaires en 2025

100 %

Taux de recommandation en 2025

100 %

Taux de réussite en 2025

100 %

FORMATION AU TITRE DU CHAPITRE 1.3 DE L'ADR

Objectif de formation

L'objectif de cette formation est d'amener le stagiaire à acquérir les connaissances nécessaires (savoir, savoir-faire, savoir-être) pour se familiariser avec les prescriptions générales, les règlements, les risques et les règles de sécurité relatifs au Transport de Marchandises Dangereuses (TMD) par voies routières. Le stagiaire doit être formé de manière à répondre aux exigences que le domaine d'activité et de responsabilité impose.

Durée :
1 journée, soit 7 heures ou
½ journée, soit 3h30.

Tarifs :
Intra-entreprise : nous consulter.

Public concerné :
Toute personne intervenant dans le transport de marchandises dangereuses (expéditeur, transporteur, emballeur, chargeur, déchargeur, remplisseur destinataire,) ainsi que les transitaires et les bureaux d'expédition.

Prérequis :
Aucun prérequis n'est nécessaire.

Effectifs :
Formations intra-entreprise (max 12 personnes).

Contact :
Service formation : 04.90.47.03.77
Mail : sap.formation@wanadoo.fr
Personne Référente Handicap : Sandrine LAMATHE : 04.90.47.03.77

Références réglementaires :
ADR en vigueur
Arrêté du 29.05.09 modifié, dit « arrêté TMD »

Contenu de la formation :

Apports théoriques

- Présentation générale et portée de la réglementation ;
- Présentation des matières, objets et produits concernés ;
- Mode de transport et conditionnement des matières dangereuses : agrément, étiquetage et marquage des emballages ;
- Manutention et remise au transport : Chargement – calage – arrimage des matières conditionnées – interdiction de chargement en commun ;
- Déchargement et dépotage ;
- Choix des véhicules (type, équipement, agrément) – Signalisation et placardage des véhicules
- Equipement général des véhicules - Matériel de protection et de prévention ;
- Choix de l'équipage, documents de bord ;
- Règles de Circulation et stationnement
- Sûreté au transport ; régimes dérogatoires
- Conduites à tenir en cas d'accident ou d'incident ;
- Responsabilités des différents intervenants.
  Option : Règles spécifiques applicables à certains transports (matières et objets explosibles, citernes, …).

Mise en situation pratique

- Signalisation et placardage des véhicules.
- Interdictions de circulation.
- Application de la sous-section 1.1.3.6 de l'ADR.
- Interdiction de chargement en commun.
- Analyse des documents de bords.
- Responsabilité des différents intervenants.

Taux de satisfaction des stagiaires en 2025

100 %

Taux de recommandation en 2025

100 %

FORMATION AU TITRE DU CHAPITRE 1.3 DE L'ADR ET DU CODE IMDG

Objectif de formation

L'objectif de cette formation est d'amener le stagiaire à acquérir les connaissances nécessaires (savoir, savoir-faire, savoir-être) pour se familiariser avec les prescriptions générales, les règlements, les risques et les règles de sécurité, relatifs au Transport de Marchandises Dangereuses par voies routières et maritimes.

Durée :
1 jour / 7heures.

Tarifs :
Intra-entreprise : nous consulter.

Public concerné :
Toute personne intervenant dans le transport de marchandises dangereuses (expéditeur, transporteur, emballeur, chargeur, déchargeur, remplisseur destinataire…) ainsi que les transitaires et les bureaux d'expédition.

Prérequis :
Aucun prérequis n'est nécessaire.

Effectifs :
Formations intra-entreprise (max 12 personnes).

Contact :
Service formation : 04.90.47.03.77
Mail : sap.formation@wanadoo.fr
Personne Référente Handicap : Sandrine LAMATHE : 04.90.47.03.77

Références réglementaires :
ADR en vigueur
Arrêté du 29.05.09 modifié, dit « arrêté TMD »
Code IMDG en vigueur

Contenu de la formation :

Apports théoriques

- Présentation générale et portée de la réglementation ;
- Présentation des matières, objets et produits concernés ;
- Mode de transport et conditionnement des matières dangereuses : agrément, étiquetage et marquage des emballages ;
- Manutention et remise au transport : Chargement – calage – arrimage des matières conditionnées – interdiction de chargement en commun ;
- Déchargement et dépotage ;
- Choix des véhicules (type, équipement, agrément) – Signalisation et placardage des véhicules
- Equipement général des véhicules - Matériel de protection et de prévention ;
- Choix de l'équipage, documents de bord ;
- Règles de Circulation et stationnement
- Sûreté au transport ; régimes dérogatoires
- Conduites à tenir en cas d'accident ou d'incident ;
- Responsabilités des différents intervenants.
  Option : Règles spécifiques applicables à certains transports (matières et objets explosibles, citernes, …).

Mise en situation pratique

- Signalisation et placardage des véhicules.
- Interdictions de circulation.
- Interdiction de chargement en commun.
- Analyse des documents de bords.
- Responsabilité des différents intervenants.

FORMATION AU TITRE DU CHAPITRE 1.3 DE L'ADR, DU RID ET DE L'ADN

Objectif de formation

L'objectif de cette formation est d'amener le stagiaire à acquérir les connaissances nécessaires (savoir, savoir-faire, savoir-être) pour se familiariser avec les prescriptions générales, les règlements, les risques et les règles de sécurité, relatifs au Transport de Marchandises Dangereuses par route et par voies ferrées et navigables.

Durée :
1 jour / 7heures.

Tarifs :
Intra-entreprise : nous consulter.

Public concerné :
Toute personne intervenant dans le transport de marchandises dangereuses (expéditeur, transporteur, emballeur, chargeur, déchargeur, remplisseur destinataire…) ainsi que les transitaires et les bureaux d'expédition.

Prérequis :
Aucun prérequis n'est nécessaire.

Effectifs :
Formations intra-entreprise (max 12 personnes).

Contact :
Service formation : 04.90.47.03.77
Mail : sap.formation@wanadoo.fr
Personne Référente Handicap : Sandrine LAMATHE : 04.90.47.03.77

Références réglementaires :
ADR en vigueur / RID en vigueur / ADN en vigueur
Arrêté du 29.05.09 modifié, dit « arrêté TMD »
Code IMDG en vigueur

Contenu de la formation :

Apports théoriques

- Présentation générale et portée de la réglementation ;
- Présentation des matières, objets et produits concernés ;
- Mode de transport et conditionnement des matières dangereuses : agrément, étiquetage et marquage des emballages ;
- Manutention et remise au transport : Chargement – calage – arrimage des matières conditionnées – interdiction de chargement en commun ;
- Déchargement et dépotage ;
- Choix des véhicules (type, équipement, agrément) – Signalisation et placardage des véhicules
- Equipement général des véhicules - Matériel de protection et de prévention ;
- Choix de l'équipage, documents de bord ;
- Règles de Circulation et stationnement
- Sûreté au transport ; régimes dérogatoires
- Conduites à tenir en cas d'accident ou d'incident ;
- Responsabilités des différents intervenants.
  Option : Règles spécifiques applicables à certains transports (matières et objets explosibles, citernes, …).

Mise en situation pratique

- Signalisation et placardage des véhicules.
- Interdictions de circulation.
- Interdiction de chargement en commun.
- Analyse des documents de bords.
- Responsabilité des différents intervenants.

FORMATION DE PREPARATION A L'EXAMEN DE CONSEILLER A LA SECURITE

Objectif de formation

L'objectif de cette formation est d'amener le stagiaire à acquérir les connaissances nécessaires à la réussite aux épreuves de qualification de Conseiller Transport Marchandises Dangereuses, pour les spécialisations 1, C, 1C , 2C ou 12C par route.

MON COMPTE FORMATION **Eligible CPF**	Code RS : 5770 Date d'échéance de l'enregistrement : 31.12.2026
Durée : Module 1 : 4 jours / 28 heures Pour spécialisation 2C (Classes 2 à 9 hors 7) Module 2 : 1 jour / 7 heures Pour spécialisation 1 (Classe 1) En option, deux modules de préparation dédiés à la réalisation de QCM et/ou d'études de cas sont proposées (durée 1 journée chacun). Module 3 **:** 1 jour / 7 heures : Réalisation de QCM Module 4 **:** 1 jour / 7 heures : Réalisation d'Etudes de cas **Tarifs :** - Inter-entreprise : 1250 € HT pour le Module 1 - Inter-entreprise : 700 € HT pour le Module 2 - Inter-entreprise : 460 € HT pour le Module 3 - Inter-entreprise : 460 € HT pour le Module 4 - Intra-entreprise : nous consulter. Pour toute combinaison de modules (1+2, 1+2+3, 1+3, 2+3, 1+2+3+4, 1+3+4, 2+3+4, 2+4), Nous consulter **Public concerné :** Toute personne souhaitant obtenir la qualification de Conseiller Transport Marchandises Dangereuses, pour les spécialisations chimie et/ou classe 1 par route. **Prérequis :** Il faut disposer de l'ADR et de l'arrêté TMD en vigueur. **Validité :** 5 ans (renouvellement soumis à recyclage durant la dernière année de validité). **Effectifs :** Formations inter et intra-entreprise (max 8 personnes). **Contact :** *Service formation :* 04.90.47.03.77 *Mail :* sap.formation@wanadoo.fr *Personne Référente Handicap : Sandrine LAMATHE : 04.90.47.03.77*	**Références réglementaires :** ADR en vigueur Arrêté du 29.05.09 modifié, dit « arrêté TMD » **Contenu de la formation :** ***Apports théoriques*** ▪ Rôle et missions du conseiller sécurité TMD. ▪ Présentation de l'ADR et des règles générales du Transport des Marchandises Dangereuses (TMD). ▪ Présentation de l'arrêté TMD et des textes associés. ▪ Exercices d'application : QCM et études de cas (anciens examens) sur les spécificités des classes 1, 2, 3, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 8 et 9. ***Mise en situation pratique*** ▪ Exercices QCM. ▪ Etudes de cas.

Taux de satisfaction des stagiaires en 2025

100 %

Taux de recommandation en 2025

100 %

Taux de réussite en 2025*

71%

* Taux de réussite pour les stagiaires ayant présentés l'examen national.

FORMATION SPECIALISATION ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT
(3.4.2 DE l'ANNEXE I DE l'ARRETE TMD)

Objectif de formation

L'objectif de cette formation est d'amener le stagiaire à acquérir les connaissances (savoir, savoir-faire, savoir-être) supplémentaires nécessaires au transport de Artifices de divertissement (ou de lui rappeler et actualiser ses connaissances dans le cadre d'un recyclage), sur l'ensemble du territoire selon la section 3.4.2 de l'annexe I de l'arrêté TMD.

Durée :
1 jour / 7 heures.

Tarifs :

- Inter-entreprise : 325 € HT
- Intra-entreprise : nous consulter.

Public concerné :
Tout conducteur assurant le transport d'Artifices de divertissement en national dans les quantités définies par la section 3.4.2 de l'annexe I de l'arrêté TMD.

Prérequis :
Aucun prérequis n'est nécessaire.

Validité :
(renouvellement soumis à recyclage durant la dernière année de validité).

Effectifs :
Formations inter-entreprises (max 12 personnes). Formations intra-entreprise (20 personnes maximums autorisées).

Contacts des programmes :

Contact :
Service formation : 04.90.47.03.77
Mail : sap.formation@wanadoo.fr
Personne Référente Handicap : Sandrine LAMATHE : 04.90.47.03.77

Références réglementaires :
Section 3.4.2 de l'annexe I de l'Arrêté du 29.05.09 modifié, dit « arrêté TMD »

Contenu de la formation :

Apports théoriques

- Réglementation applicable.
- Classification des marchandises dangereuses.
- Interdictions de chargement en commun.
- Classification et groupes de compatibilité.
- Nature des risques.
- Sensibilité aux agressions et effets.
- Emballage, marquage et étiquetage des colis.
- Quantités autorisées dans les véhicules.
- Documents de bord réglementaires.
- Dispositions relatives aux véhicules :
  - ✓ Caractéristiques imposées ;
  - ✓ Equipements spécifiques et leur utilisation ;
  - ✓ Signalisation.
- Précautions à prendre lors du transport :
  - ✓ Chargement, arrimage et déchargement ;
  - ✓ Conduite sur route et en agglomération ;
  - ✓ Itinéraires, stationnement et surveillance.
- Conduite à tenir en cas d'accident, d'incendie ou d'incident.

Mise en situation pratique

- Exercice incendie sur simulateur.

FORMATIONS A LA SECURITE AU TRAVAIL

SAP : Organisme de formation déclaré sous le n° 93 13 07 393 13
auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

LISTE DES FORMATIONS

A LA SECURITE AU TRAVAIL

Formation Sauveteur Secouriste du travail **32**

Formation Maintien et Actualisation des Compétences du Sauveteur Secouriste du Travail. **33**

Formation Gestes et Postures **34**

Formation sensibilisation au risque incendie et à la manipulation des extincteurs **35**

Formation Equipier de Première Intervention **36**

Formations de Sensibilisation aux Risques Chimiques et à l'utilisation des Equipements de Protection Individuelle et Collective. **37**

Formation Certibiocide - Les désinfectants et la désinfection **38**

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

Objectif de formation

Cette formation **SST initiale** prépare le sauveteur secouriste du travail (SST) à intervenir rapidement et efficacement lors d'une situation d'accident du travail dans l'établissement ou dans la profession. Cette formation permet d'acquérir les connaissances pour apporter les premiers secours et les conduites à tenir en attendant l'arrivée des secours. Elle permet également au sauveteur secouriste du travail d'acquérir les savoirs et comportements nécessaires pour prévenir les situations de dangers, et protéger les opérateurs dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Durée :
14 heures / 2 jours

Tarifs :
- Inter-entreprise : : nous consulter.
- Intra-entreprise : nous consulter.

Public concerné :
Toute personne volontaire pour donner les premiers secours sur le lieu de travail et contribuer à la diminution des risques d'atteinte à la santé des salariés.

Prérequis :
Aucun prérequis n'est nécessaire.

Validité :
Le certificat de sauveteur secouriste du travail, si réussite à l'examen, (durée de validité de 24 mois).

Effectifs :
Une session de formation compte 4 stagiaires au minimum et 10 stagiaires au maximum.

Contact :
Service : 04.90.47.03.77
Mail : sap.formation@wanadoo.fr
Personne Référente Handicap : Sandrine LAMATHE : 04.90.47.03.77

Habilitation SAP :
Organisme habilité par l'INRS sous le n° 1481061/2019/SST-01/O/07

Contenu de la formation :

Apports théoriques

Domaine de compétence 1 : Être capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail

- Cadre Juridique de l'intervention du SST.
- Réalisation d'une protection adaptée.
- Examen de la victime et mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir.
- Modalités de l'alerte.
- Secourir la victime de manière appropriée.

Domaine de compétence 2 : Être capable de mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention des risques professionnels dans le cadre de son entreprise.

- Le rôle du SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise :
- Mise en œuvre d'actions de prévention :
- Information des personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la (ou des) situation(s) dangereuse(s)

Mise en situation pratique.
- Mise en application des actions suivantes lors de simulations d'accident.

MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES DU SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

Objectif de formation

Le MAC (Maintien-Actualisation des Compétences) SST a pour but de maintenir les compétences du Sauveteur Secouriste du Travail à un niveau au moins équivalent.

Durée :
7 heures / 1 jour

Tarifs :
- Inter-entreprise : nous consulter.
- Intra-entreprise : nous consulter.

Public concerné :
Toute personne volontaire pour donner les premiers secours sur le lieu de travail et contribuer à la diminution des risques d'atteinte à la santé des salariés.

Prérequis :
Être titulaire d'un certificat de formation SST en cours de validité

Validité :
Le certificat de sauveteur secouriste du travail, si réussite à l'examen, (durée de validité de 24 mois).

Effectifs :
Une session de formation compte 4 stagiaires au minimum et 10 stagiaires au maximum.

Contact :
Service : 04.90.47.03.77
Mail : sap.formation@wanadoo.fr
Personne Référente Handicap : Sandrine LAMATHE : 04.90.47.03.77

Habilitation SAP :
Organisme habilité par l'INRS sous le n° 1481061/2019/SST-01/O/07

Contenu de la formation :

Apports théoriques

Domaine de compétence 1 : Être capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail

- Cadre Juridique de l'intervention du SST.
- Réalisation d'une protection adaptée.
- Examen de la victime et mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir.
- Modalités de l'alerte.
- Secourir la victime de manière appropriée.

Domaine de compétence 2 : Être capable de mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention des risques professionnels dans le cadre de son entreprise.

- Le rôle du SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise.
- Mise en œuvre d'actions de prévention.
- Information des personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la (ou des) situation(s) dangereuse(s).

Mise en situation pratique.

- Mise en application des actions suivantes lors de simulations d'accident

GESTES ET POSTURES

Objectif de formation

L'objectif de cette formation est d'amener le stagiaire à acquérir les connaissances nécessaires (savoir, savoir-faire, savoir être) pour être capable de prévenir des accidents du travail par des gestes adaptés et de réduire les tensions musculaires au poste de travail.

Durée :
½ journée / 3h30.

Tarifs :
- Inter-entreprise nous consulter.
- Intra-entreprise : nous consulter.

Public concerné :
Tout public.

Prérequis :
Aucun prérequis n'est nécessaire.

Effectifs :
Une session de formation compte 12 stagiaires au maximum.

Contact :
Service : 04.90.47.03.77
Mail : sap.formation@wanadoo.fr
Personne Référente Handicap : Sandrine LAMATHE : 04.90.47.03.77

Référence réglementaire :
Art, 4541-8 du Code du Travail: « L'employeur fait bénéficier les travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles, d'une formation adéquate à la sécurité relative à l'exécution de ces opérations. Au cours de cette formation, essentiellement à caractère pratique, les travailleurs sont informés sur les gestes et postures à adopter pour accomplir en sécurité les manutentions manuelles. »

Contenu de la formation :

Apports théoriques

- Module 1 : Présentation des enjeux liés à l'activité physique (AP) :
  - ✓ Objectifs de la formation ;
  - ✓ Références réglementaires ;
  - ✓ L'importance du risque ;
  - ✓ Les bons réflexes à son poste de travail.
- Module 2 : Identification et caractérisation des risques liés à l'AP :
  - ✓ La biomécanique humaine ;
  - ✓ Les risques pour la santé ;
  - ✓ Les troubles musculosquelettiques (TMS) ;
  - ✓ Les facteurs favorisants les TMS.
- Module 3 : Les gestes et postures :
  - ✓ Situations de travail ;
  - ✓ Les 9 principes fondamentaux pour une manutention sans risque ;
  - ✓ Exemples de solutions de prévention ;
  - ✓ Situations de tous les jours.

Mise en situation pratique

- Exercices de manipulation de charge.

SENSIBILISATION AU RISQUE INCENDIE ET A LA MANIPULATION DES EXTINCTEURS

Objectif de formation

L'objectif de cette formation est d'amener le stagiaire à acquérir les connaissances nécessaires (savoir, savoir-faire, savoir être) pour être capable de réagir lors d'un début d'incendie.

Durée :
½ journée / 3h30.

Tarifs :
- Inter-entreprise : nous consulter.
- Intra-entreprise : nous consulter.

Public concerné :
Tout public.

Prérequis :
Aucun prérequis n'est nécessaire.

Effectifs :

Formations intra-entreprise (max 12 personnes).

Contact :
Service formation : 04.90.47.03.77
Mail : sap.formation@wanadoo.fr
Personne Référente Handicap : Sandrine LAMATHE : 04.90.47.03.77

Référence réglementaire :

(Art. R4227-39) du code du travail :
La consigne doit prévoir des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels le personnel apprend à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires. Ces exercices et essais périodiques doivent avoir lieu au moins tous les 6 mois.

Contenu de la formation :

Moyens pédagogiques :
- Salle de formation équipée d'un ordinateur et d'un vidéoprojecteur.
- Simulateur incendie HAAGEN ou générateur de flammes.
- Extincteurs.
- Supports informatiques.
- Vidéos.
- Aide-mémoire.
- Livret stagiaire.

Encadrement
La formation est assurée par un formateur ayant son certificat de formateur SST, et son attestation de formateur Incendie.

EQUIPIER DE PREMIERE INTERVENTION

Objectif de formation

L'objectif de cette formation est d'amener le stagiaire à acquérir les connaissances nécessaires pour prévenir les risques incendies et être capable d'intervenir lors d'un début d'incendie en utilisant les moyens d'extinctions mis à sa disposition et assurer la mise en sécurité des personnes présentes en attendant mes secours, en respectant les règles de sécurité du site.

Durée :
1 jour / 7 heures.

Tarifs :
- Inter-entreprise : nous consulter.
- Intra-entreprise : nous consulter.

Public concerné :
Tout le personnel de l'entreprise.

Prérequis :
Aucun prérequis n'est nécessaire.

Effectifs :
Formations intra-entreprise (max 12 personnes).

Contact :
Service formation : 04.90.47.03.77
Mail : sap.formation@wanadoo.fr
Personne Référente Handicap : Sandrine LAMATHE : 04.90.47.03.77

Références réglementaires :
Code du travail : Articles R.4227-39
Tout chef d'établissement doit effectuer des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

Contenu de la formation :

Apports théoriques

- Présentation et objectifs.
- La règlementation.
- Le triangle du feu.
- Les classes de feux.
- L'alerte et l'alarme.
- Les différents types d'extincteurs et leurs rôles.
- Les R.I.A.
- L'effet des produits extincteurs sur un feu.
- Les règles de sécurité sur les extincteurs.
- Distance d'attaque du feu.
- Maîtriser l'organisation de l'intervention et de l'éva
  - ✓ Rôle des chargés d'évacuation ;
  - ✓ Rôle des guides et serre-files.

Mise en situation pratique

- Manipulation des différents types d'extincteurs.
- Manipulation des R.I.A.
- Extinction de feux réels ou sur simulateurs.
- Exercices d'évacuation (si possible).

FORMATION DE SENSIBILISATION AUX RISQUES CHIMIQUES ET A L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE

Objectif de formation

Cette formation a pour but de donner aux salariés travaillant, une représentation des risques chimiques associés à leur poste de travail et leur donner les moyens de maîtriser leur environnement en les formant, à la mise en œuvre des équipements de protection collective et individuelle.

Durée :
1 journée / 7 heures.

Tarifs :
- Intra-entreprise : nous consulter.

Public concerné :
Tout le personnel de l'entreprise manipulant ou étant en contact avec des produits chimiques.

Prérequis :
Aucun prérequis n'est nécessaire.

Effectifs :
Formations intra-entreprise (max 12 personnes).

Contact :
Service formation : 04.90.47.03.77
Mail : sap.formation@wanadoo.fr
Personne Référente Handicap : Sandrine LAMATHE : 04.90.47.03.77

Référence réglementaire :
Article R4412-38 du Code du travail

Contenu de la formation :

Apports théoriques

- S'informer sur les produits utilisés :
  - ✓ Savoir lire et comprendre une étiquette ;
  - ✓ Connaître et reconnaître les risques liés aux produits dangereux (mention de dangers) ;
  - ✓ Savoir lire et comprendre les fiches de données de sécurité (FDS).
- Prévention et protection :
  - ✓ Les principales voies de pénétration ;
  - ✓ Les bonnes pratiques ;
  - ✓ Les règles de compatibilité ;
  - ✓ Présentation générale des équipements de protection collective, des Equipements de Protection Individuelle, et des règles de bonnes pratiques d'utilisation et d'hygiène.
- Savoir réagir en cas d'accident :
  - ✓ Les déversements accidentels ;
  - ✓ Les fuites ;
  - ✓ Les brûlures ;
  - ✓ L'inhalation ou l'ingestion.

Mise en situation pratique

- Identifier les situations à risques dans l'installation concernée.

FORMATION CERTIBIOCIDE

LES DESINFECTANTS ET LA DESINFECTION

Objectif de formation

Cette formation a pour objectif de permettre aux acquéreurs de produits biocides, aux distributeurs de produits biocides ainsi qu'aux décideurs des entreprises en charge du choix des produits biocides d'acquérir ou de remettre à jour les connaissances de base relatives à l'exercice de leur profession, à savoir : connaître et respecter les consignes et la réglementation relative aux produits biocides, identifier les risques liés à l'utilisation des produits biocides (sur la santé et sur l'environnement), élaborer des stratégies visant à limiter le recours aux produits biocides, trouver des alternatives dans le cadre d'une lutte intégrée, savoir gérer les déchets, respecter les règles de gestion concernant l'élimination et le stockage des déchets.

MON COMPTE FORMATION **Eligible CPF**	Code RS : 6440 Date d'échéance de l'enregistrement : 01.01.2029
Durée : 1 journée / 7 heures. **Tarifs :** - Inter-entreprise : 180 € HT / stagiaire - Intra-entreprise : nous consulter. **Public concerné :** Les acquéreurs et les distributeurs de produits biocides, ainsi que les responsables du choix des produits biocides dans les entreprises. **Prérequis :** Aucun prérequis n'est nécessaire. **Effectifs :** Formations intra-entreprise (max 10 personnes). **Contact :** *Service formation :* 04.90.47.03.77 *Mail :* sap.formation@wanadoo.fr *Personne Référente Handicap : Sandrine LAMATHE : 04.90.47.03.77*	**Référence réglementaire :** **Arrêté du 9 octobre 2013 relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides** **Contenu de la formation :** ***Apports théoriques*** ▪ Le cadre réglementaire ✓ Cadre réglementaire européen et français ✓ Arrêté Certibiocide ▪ Les microorganismes et les désinfectants ✓ Protocole d'hygiène ✓ Diagnostic ✓ Microorganismes ✓ Désinfection ✓ Nettoyage ✓ Alternatives aux produits désinfectants biocides ✓ Produits biocides ✓ Conseiller son client ✓ Application du traitement ▪ Prévention des risques pour la santé humaine ✓ Dangers liés aux produits biocides ✓ Analyse du(des) danger(s) et du(des) risque(s) ✓ Risques liés aux produits biocides ✓ Mesures de protection ✓ Conduite à tenir en cas d'accident ▪ Prévention des risques pour l' environnement ✓ Contexte ✓ Étiquettes et informations écotoxicologiques ✓ Risques environnementaux et gestion des risques ✓ Gestion des déchets ***Mise en situation pratique*** ▪ Analyse d'une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) ▪ Réalisation d'un protocole de désinfection ▪ Analyse d'une FDS - – Mise en situation d'accident

FORMATIONS A LA SECURITE PYROTECHNIQUE

SAP : Organisme agréé par le Ministère des transports pour la formation des conducteurs de véhicules de Transport de Marchandises Dangereuses par arrêté du 07.11.13 pour la Base et la Spécialisation Classe1

LISTE DES FORMATIONS SECURITE PYROTECHNIQUE

Formation risque et sécurité pyrotechnique **41**

Formation de préparation à l'habilitation pyrotechnique **42**

Formation trimestrielle de sécurité **43**

Formation connaissance des explosifs et appréhension du risque pyrotechnique – Module équipe cynotechnique des transports publics **44**

FORMATION RISQUE ET SECURITE PYROTECHNIQUE

Objectif de formation

L'objectif de cette formation est d'amener le stagiaire à acquérir les connaissances nécessaires (savoir, savoir-faire, savoir-être) pour se familiariser avec les prescriptions générales, les règlements, les risques et les règles de sécurité, relatifs aux substances et objets explosifs.

Durée :
3,5 heures / 0,5 jour ou
7 heures / 1 journée

Tarifs :
- Intra-entreprise : nous consulter.

Public concerné :
Toute personne amenée à travailler sur la manipulation, le conditionnement, et la préparation à l'expédition des matières et objets explosifs.

Prérequis :
Aucun prérequis n'est nécessaire.

Effectifs :
Nos sessions de formation intra-entreprise accueillent de petits groupes de stagiaires (max 12 personnes).

Contact :
Service formation : 04.90.47.03.77
Mail : sap.formation@wanadoo.fr
Personne Référente Handicap : Sandrine LAMATHE : 04.90.47.03.77

Référence réglementaire :
Article R4412-38 du Code du travail

Contenu de la formation :

Apports théoriques
- Réglementation de sécurité pyrotechnique :
- Définitions de base et caractérisation des dangers des matières et objets explosifs :
- Description des substances et objets explosifs mis en œuvre :
- Règles élémentaires de Sécurité Pyrotechnique
- Principes généraux de prévention et de protection.

Taux de satisfaction des stagiaires en 2025

98 %

Taux de recommandation en 2025

100 %

FORMATION POUR LA PREPARATION A L'HABILITATION PYROTECHNIQUE

Objectif de formation

L'objectif de cette formation est d'amener le stagiaire à acquérir les connaissances globales nécessaires (savoir, savoir-faire, savoir être) relatives à la sécurité en milieu pyrotechnique, aussi bien du point de vue réglementaire que du point de vue matériel.

Durée :
7 heures / 1 jour ou
14 heures / 2 jours

Tarifs :
- Intra-entreprise : nous consulter.

Public concerné :
Toute personne amenée à obtenir une habilitation pyrotechnique.

Prérequis :
Aucun prérequis n'est nécessaire.

Effectifs :
Nos sessions de formation intra-entreprise accueillent de petits groupes de stagiaires (max 12 personnes).

Contact :
Service formation : 04.90.47.03.77
Mail : sap.formation@wanadoo.fr
Personne Référente Handicap : Sandrine LAMATHE : 04.90.47.03.77

Référence réglementaire :
Article R4412-38 du Code du travail

Contenu de la formation :

Apports théoriques

- Histoire et développement de la pyrotechnie en France
- Définitions de base et caractérisation des dangers des substances et objets explosifs :
- Description des matières et objets explosifs manipulés et traités par les personnels
- Accidents pyrotechniques
- Règles élémentaires de Sécurité Pyrotechnique
- Principes généraux de prévention et de protection
- Etablissement et respect des documents de sécurité
- Evaluation du niveau de connaissance des participants par Questionnaire à Choix Multiples simple (20 questions de portée générale sur la sécurité pyrotechnique) et correction commentée.
- Conclusion de la formation.

Taux de satisfaction des stagiaires en 2025

100 %

Taux de recommandation en 2025

100 %

FORMATION TRIMESTRIELLE DE SECURITE

Objectif de formation

L'objectif de cette formation est d'amener le stagiaire à maintenir son niveau de connaissance des règles de sécurité et leur application dans ses activités professionnelles.

Durée :
7 heures / 1 journée ou
3h30 / ½ journée

Tarifs :
- Intra-entreprise : nous consulter.

Public concerné :
Toute personne amenée à effectuer des activités pyrotechniques.

Prérequis :
Les stagiaires doivent disposer d'une habilitation au poste de travail, et avoir suivi la formation initiale de sécurité.

Effectifs :
Nos sessions de formation intra-entreprise accueillent de petits groupes de stagiaires (max 12 personnes).

Contacts :
Service formation : 04.90.47.03.77
Mail : sap.formation@wanadoo.fr
Personne Référente Handicap : Sandrine LAMATHE : 04.90.47.03.77

Référence réglementaire :
Article R4412-38 du Code du travail

Contenu de la formation :

Apports théoriques

- Modèles de sujets :

  - ✓ Les prescriptions des articles R. 4462-1 à R. 4462-36 ;
  - ✓ La consigne générale de sécurité du site ;
  - ✓ Le contenu de la consigne et de l'arrêté du 07/11/2013 ;
  - ✓ Les mesures de sécurité (mesures à prendre en cas d'évènement pyrotechnique) ;
  - ✓ Les effets et dangers en milieu pyrotechnique ;
  - ✓ Les lettres de l'Inspection pour les Poudres et les Explosifs ;
  - ✓ Analyse des risques pyrotechniques d'une étude de sécurité pyrotechnique ;
  - ✓ Les évolutions réglementaires ;
  - ✓ Les évènements pyrotechniques marquants ;
  - ✓ Les études de sécurité pyrotechnique.

Taux de satisfaction des stagiaires en 2025

100 %

Taux de recommandation en 2025

100 %

FORMATION CONNAISSANCE DES EXPLOSIFS ET APPREHENSION DU RISQUE PYROTECHNIQUE – Module Equipe Cynotechnique des Transports Publics

Objectif de formation

L'objectif de cette formation est d'amener le stagiaire à acquérir les connaissances nécessaires pour se familiariser avec les produits explosifs, les règlements, les risques et les règles de sécurité, relatifs aux produits explosifs dans le cadre de la formation initiale des équipes cynotechniques intervenant dans les services de transport public de personnes

Durée :
7 heures / 1 journée

Tarifs :
- Intra-entreprise : nous consulter.

Public concerné :
Toute personne amenée à manipuler des explosifs dans le cadre de la formation initiale des équipes cynotechniques intervenant dans les services de transport public de personnes

Prérequis :
Aucun prérequis

Effectifs :
Nos sessions de formation intra-entreprise accueillent de petits groupes de stagiaires (max 12 personnes).

Contacts :
Service formation : 04.90.47.03.77
Mail : sap.formation@wanadoo.fr
Personne Référente Handicap : Sandrine LAMATHE : 04.90.47.03.77

Référence réglementaire :
Article R4412-38 du Code du travail

Contenu de la formation :

Apports théoriques

- Caractéristiques techniques des explosifs visés par le référentiel national (utilisés dans le cadre formation initiale des équipes cynotechniques intervenant dans les services de transport public de personnes) :
  - ✓ Définitions de base
  - ✓ Modalités de classement (travail et transport)
  - ✓ Modes de décompositions
  - ✓ Caractérisation des dangers et Notion de zones d'effets
  - ✓ Présentation de monographies des différents produits explosifs visés par le référentiel national : description, caractéristiques techniques (performance et sensibilité), utilisation usuelle, modes de fonctionnement et effets, flegmatisation, précaution particulière à prendre
  - ✓ Fiche de données de sécurité
  - ✓ Présentation de vidéos SAP d'illustration
- Règles de stockage des produits explosifs :
  - ✓ Rappel des prescriptions réglementaires
  - ✓ Rappel des types d'accidents potentiels liés au stockage et à la manutention de produits explosifs,
  - ✓ Règles de base de la sécurité pyrotechnique au cours du stockage et de la manutention de produits explosifs
  - ✓ Mesures et moyens de prévention, en se basant sur l'Etude de Sécurité du Travail du dépôt, et sur les documents de sécurité en vigueur
- Traçabilité des produits explosifs
  - ✓ Rappel des obligations réglementaires
  - ✓ Registres d'entrée et de sorties
  - ✓ Règles de transport des produits explosifs
  - Rappel des prescriptions réglementaires applicables
  - …s applicables aux transports internes et externes

Taux de satisfaction des stagiaires en 2025

100 %

Taux de recommandation en 2025

100 %